



## LA CHARTE

### « EPENC PROMOTEUR DE SANTE »

La démarche **Aller Bien pour Mieux Apprendre (ABMA)** est une méthodologie innovante d'approche systémique d'un établissement reposant sur l'articulation des axes de la promotion de la santé (Charte d'Ottawa, Écoles en santé) et du climat scolaire. Elle doit promouvoir le bien-être, la santé et la citoyenneté au sein de l'établissement scolaire, en s'appuyant sur une vision durable, environnementale, sociale et économique. Elle s'inscrit dans le projet éducatif de la Nouvelle Calédonie et répond également aux objectifs des programmes de santé mentale, de prévention de la délinquance et du plan stratégique de santé « Do Kamo être épanoui »<sup>1</sup>.

Un établissement scolaire s'engage de manière volontaire et manifeste à adopter la démarche **ABMA** dont la mise en place s'organise sur 3 ans. Cet engagement l'inscrit dans le réseau « **EPENC promoteur de santé** » et implique la mobilisation de la communauté éducative dans son ensemble, plus particulièrement celle de l'équipe de direction, de l'équipe pédagogique, des personnels et des agents, des élèves et des parents.

Durant cette période de 3 ans, l'établissement scolaire dispose du soutien et de l'accompagnement méthodologique des référents SV3S du VR/DGE<sup>2</sup> du projet « **EPENC promoteur de santé** ». Cet accompagnement s'appuie sur la situation réelle observée dans l'établissement scolaire à partir

---

<sup>1</sup> Le gouvernement a arrêté, mardi 4 septembre [2018], un projet de délibération du Congrès qui dresse le programme d'actions du plan Do Kamo relatif au modèle de santé : 86 actions vont permettre de réformer en profondeur le modèle économique et la gouvernance du système de protection sociale et de santé calédonien, pour les dix prochaines années. (<https://gouv.nc/actualites/05-09-2018/le-plan-do-kamo-en-86-actions>).

<sup>2</sup> Vice rectorat/Direction générale des enseignements.

des diagnostics, des potentialités et ressources de la communauté (santé, développement durable, climat scolaire, 3E<sup>3</sup>). Afin de construire de manière partagée, cette méthodologie suit les étapes et principes fondateurs du cahier des charges joint.

L'appartenance de l'établissement au réseau **des EPENC promoteurs de santé** implique une dynamique d'échanges entre les établissements. Le VR /DGE organise la communication autour de ces établissements scolaires en valorisant les actions et les productions vers les autorités, la communauté scientifique et le grand public.

A l'issue des 3 ans de mise en œuvre, l'établissement peut demander son inscription au processus de labellisation. Le label lui sera décerné en fonction de son avancée dans la démarche et de la qualité des actions entreprises. L'EPENC labellisé pourra utiliser le label et son logo dans toutes ses actions de communication, quelles qu'elles soient, y compris les courriers administratifs.

### **Cahier des charges : Les étapes**

**1** – Constituer une équipe projet formée de représentants de la communauté éducative : direction, équipe éducative, personnels administratifs, agents techniques, élèves, parents d'élèves..... Si un tel groupe existe déjà (par exemple le comité d'éducation à la santé et à la citoyenneté), il peut recevoir dans ses missions celle de la coordination de la mise en place de la démarche **ABMA**.

**2** – Le chef d'établissement doit nommer expressément deux personnes référentes qui seront plus particulièrement en charge du projet, en lien étroit avec le SV3S- VR/DGE.

**3** – Les établissements scolaires recevront l'accompagnement méthodologique nécessaire par les référents SV3S-VR/DGE **du projet « EPENC promoteur de**

---

<sup>3</sup> Ecole, Education, Egalité

**santé** » pour aider l'équipe projet dans sa mission. Elle aura à sa disposition une documentation spécialisée.

**4** – L'équipe projet, accompagnée par les référents SV3S-VR/DGE, sera chargée de la conduite générale de la démarche et devra respecter les étapes suivantes :

- mobilisation de l'ensemble de la communauté éducative
- réalisation des diagnostics préalables en fonction des spécificités de terrain (santé, climat scolaire...)
- définition des priorités, des objectifs, du plan d'action et des indicateurs d'évaluation
- inscription du plan d'action dans le projet d'établissement.
- mise en place des actions au sein de l'EPENC
- évaluation afin d'ajuster et de pérenniser la démarche.

#### **Les principes fondateurs d'un EPENC promoteur de santé:**

**Son fonctionnement s'appuie sur une approche positive, participative, répondant aux besoins des élèves et des adultes pour construire des individus en bonne santé dans un environnement favorable et un accès équitable à la réussite.**

Chaque jeune de Nouvelle Calédonie a le droit et doit avoir la possibilité de faire des études dans un EPENC promoteur de santé, c'est-à-dire où sont pris en compte :

- **la qualité des espaces,**
- **une meilleure gestion du temps,**
- **le développement des compétences psycho sociales des enfants,**
- **le développement des partenariats,**
- **l'amélioration de la communication**

- **les relations interpersonnelles** dont les relations avec les parents

**Un établissement labellisé EPENC promoteur de santé** est un établissement où la communauté éducative éprouve un sentiment de sécurité, de justice, d'appartenance, de respect, de reconnaissance, de compétence, d'autonomie, de réussite.

**C'est enfin un établissement qui met en place une stratégie d'éducation à la santé, de protection et de prévention primaire** visant à créer un milieu dont les valeurs, les principes, les pratiques et la structure permettent aux élèves de développer des compétences pour adopter les comportements favorables à leur santé, leur bien-être et leur réussite.

La signature de la présente charte par le responsable de l'EPENC confirme son engagement à introduire ou à poursuivre la mise en place de la démarche ABMA initiée par son prédécesseur et à favoriser l'inscription de l'établissement dans le processus de labellisation.

Date : 10/05/2022      Nom de l'établissement : LP Petro ATTITI

Signature du directeur d'établissement :



La charte signée doit être transmise à la cellule de promotion de la santé en milieu scolaire à l'adresse suivante : [marie-christine.garin@ac-noumea.nc](mailto:marie-christine.garin@ac-noumea.nc)